



# Charte sur l'acceptation et la gestion des dons



**Fondation  
Asile des aveugles**

Au service de votre santé visuelle

**La présente Charte définit les lignes directrices établies par la Fondation Asile des aveugles (ci-après, la « Fondation ») concernant l'acceptation et la gestion des dons, y compris les legs et héritages.**

Elle vise à favoriser :

- une prise de décision éclairée concernant l'acceptation des dons, en vertu du respect des lois applicables
- la transparence dans l'acceptation, l'utilisation et la gestion des dons reçus par la Fondation
- un traitement cohérent et équitable des relations avec les donateurs-trices.

# Sommaire

Préambule .....	4
Nos engagements .....	6
Nos principes d'acceptation des dons .....	8
Nous contacter .....	11

# Préambule

Institution de référence en Suisse romande, la Fondation Asile des aveugles propose des prestations de diagnostic, de traitement et d'accompagnement aux personnes atteintes dans leur vision, de l'enfance à un âge avancé. Les dons nous permettent de lancer des projets novateurs afin d'améliorer la prise en charge médicale et l'accompagnement des personnes malvoyantes et aveugles, de soutenir la recherche en ophtalmologie et de promouvoir la santé visuelle auprès d'un large public.

## **Rôle et nécessité des dons**

Les dons accordés à la Fondation servent à renforcer ou à compléter les contributions publiques afin que notre institution puisse mener à bien ses missions (prise en charge des maladies oculaires, soutien aux personnes atteintes dans leur vision, promotion de la santé visuelle, recherche en ophtalmologie). Ces dons n'ont pas vocation à se substituer aux financements publics.

## **Adéquation avec la stratégie**

La Fondation mène une politique institutionnelle et active de recherche de fonds philanthropiques privés. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie générale de développement de la Fondation et s'appuie sur les priorités définies par le Conseil de fondation et par la Direction.

Les structures et activités financées par les dons philanthropiques privés doivent être cohérentes avec la stratégie générale de la Fondation et s'inscrire dans ses missions sociales, médicales, d'enseignement et de recherche.

## **Types de dons acceptés**

Les dons financiers à la Fondation peuvent être effectués par virement bancaire ou postal, ou par un moyen de paiement électronique (dons en ligne).

La Fondation accepte également les dons d'actions ou de titres négociables, les dons en nature (objets d'art, collections...), les dons d'objets immobiliers, et les legs.

Les dons en espèces ne sont pas acceptés.

Si un transfert devait paraître douteux, la Fondation pourra interpellier immédiatement l'établissement financier concerné.

## **Conseil juridique et fiscalité**

La Fondation ne prodigue aucun conseil fiscal ou juridique de quelque sorte que ce soit aux donateurs. Les donateurs-trices sont seul-e-s responsables des obligations légales et fiscales imposées par le(s) pays dans lequel/lesquels ils-elles assument une responsabilité fiscale.

# Nos engagements

En accord avec les valeurs de la Fondation, les principes éthiques de [Swissfundraising](#) et la [Charte internationale des droits des donateurs](#), la Fondation s'engage à appliquer une politique de transparence vis-à-vis de ses donateurs-trices.

## **Utilisation des dons**

**Dons non-affectés** : Les fonds récoltés sont utilisés pour la réalisation des missions de la Fondation. La Fondation est pleinement transparente envers ses donateurs-trices quant à l'utilisation des dons qu'ils-elles ont versés et les informe sur ses activités par le biais de l'envoi de son rapport annuel.

**Dons affectés** : Les dons désignés à des fins particulières (« dons affectés ») sont utilisés conformément à l'affectation souhaitée par le-la donateur-trice.

Dans l'hypothèse où l'utilisation souhaitée deviendrait au cours du temps impossible, illicite ou désuète, la Fondation pourra déterminer les fins auxquelles le solde du don pourra être utilisé, de la manière la plus conforme possible aux intentions initiales du-de la donateur-trice.

## **Conformité et transparence**

La gestion administrative et financière des dons est effectuée de manière responsable et transparente par le Service Mécénat et relations donateurs ainsi que par le Service financier de la Fondation, en conformité avec les obligations éthiques de gestion et avec les exigences légales.

## **Remerciements et reçus fiscaux**

Les donateurs-trices reçoivent une lettre de remerciements de la Fondation, ainsi qu'un reçu officiel à des fins fiscales. Tout reçu fiscal officiel est libellé strictement au nom du/de la donateur-trice.

## **Confidentialité des données**

Les informations relatives aux donateurs-trices sont traitées de manière confidentielle et conformément à la législation en vigueur. La Fondation s'engage à ne pas partager (vendre, donner ou échanger) les adresses et les autres coordonnées de ses donateurs-trices avec des tiers.

## **Visibilité des donateurs-trices**

Toute communication éventuelle autour d'un don sera définie d'entente avec le/la donateur-trice.

## **Respect de la sphère privée**

Conformément à sa politique de communication avec ses donateurs-trices, la Fondation s'adapte aux demandes des donateurs-trices pour communiquer avec eux-elles, notamment en ce qui concerne la fréquence ou le moyen utilisé.

# Nos principes d'acceptation des dons

La présente section définit les principes de base d'acceptation des dons par la Fondation. Des situations particulières (par ex. des montants très importants) peuvent toutefois requérir une attention accrue.

## Principes généraux

**Irrévocabilité des dons** : Les dons faits à la Fondation sont irrévocables et ne peuvent être retournés en tout ou partie aux donateurs-trices.

**Transparence et traçabilité** : Les exigences de transparence et de traçabilité gouvernent les dons acceptés par la Fondation.

**Dons anonymes** : Les dons sont considérés comme anonymes s'ils sont effectués par l'intermédiaire d'un tiers (par exemple un avocat ou un notaire) et/ou que le-la donateur-trice refuse d'être identifié-e. Si la Fondation ne peut établir l'identité du-de la donateur-trice et/ou la légitimité de la provenance des fonds, le don sera refusé.

**Interdiction de l'intermédiation** : La Fondation n'accepte que des dons en son nom propre et pour l'accomplissement de ses buts statutaires. La Fondation dispose des dons selon ses propres critères et priorités, tels que définis par ses Statuts et le Conseil de fondation. Les transferts de dons par le biais de la Fondation, sur instructions du-de la donateur-trice, à une institution tierce ou à un particulier, sont proscrits.

**Liberté d'acceptation** : La Fondation n'est pas tenue d'accepter un don qui lui est proposé.

## **Respect du droit applicable**

La Fondation n'accepte que des dons dont la provenance est en conformité avec le droit suisse, ainsi que les normes internationales et celles de pays tiers, dans la mesure où elles s'appliquent.

Cela exclut l'acceptation de fonds dont il serait manifeste qu'ils (i) proviennent d'une origine frauduleuse (activités liées au terrorisme, blanchiment d'argent, corruption) ou (ii) sont fiscalement non-déclarés (cf. ci-après « Provenance des dons »).

## **Respect des statuts et des valeurs de la Fondation**

La Fondation s'assure que l'acceptation d'un don ne nuise pas à sa réputation ni à l'accomplissement de ses missions.

L'autonomie et les intérêts de la Fondation, y compris en termes d'image, doivent être préservés. La Fondation veille tout particulièrement aux valeurs essentielles que sont l'impartialité et l'indépendance de la recherche médicale.

## **Droit de décliner un don**

Outre les raisons mentionnées ci-dessus, la Fondation se réserve le droit de refuser un don si :

- l'acceptation du don engendre des complications, des frais disproportionnés, des obligations financières ou crée une situation de conflit d'intérêts pour la Fondation
- le don compromet l'intégrité ou l'autonomie de la Fondation
- le-la donateur-trice attend en retour une contrepartie ou un avantage autre qu'une reconnaissance appropriée.

## Provenance des dons

Afin de respecter les principes d'acceptation des dons, l'origine des fonds doit être clairement établie et vérifiable. Doivent notamment être pris en compte, les éléments suivants :

1. l'identité du-de la donateur-trice : La Fondation n'accepte pas de don de personnes physiques ou morales dont l'identité ne serait pas établie ;
2. la probité du-de la donateur-trice : La Fondation n'accepte pas de don de personnes physiques ou morales dont l'activité serait contraire au but de la Fondation ou à ses valeurs ;
3. la licéité et transparence fiscale : Les fonds doivent résulter d'activités licites du – de la donateur-trice et être en conformité fiscale. La Fondation pourra demander des garanties à cet égard au - à la donateur-trice et/ou par l'intermédiaire des instituts bancaires concernés.

La Fondation peut exiger des confirmations écrites sur ces éléments de la part du-de la donateur-trice.

Nous  
contacter

**Fondation Asile des aveugles**  
**Service mécénat et relations donateurs**

Avenue de France 15  
Case Postale 1  
1001 Lausanne

dons@fa2.ch  
+41 21 626 80 06

**Faire un don**



En ligne sur le site  
[www.asile-aveugles.ch](http://www.asile-aveugles.ch)

ou avec nos  
coordonnées bancaires

Compte postal : CCP 10-2707-0  
IBAN : CH14 0900 0000 1000 2707 0

Compte UBS  
IBAN : CH54 0024 3243 FS15 6976 7



**Fondation  
Asile des aveugles**

Au service de votre santé visuelle